

Arrondissement de Metz
Canton LE PAYS MESSIN



Commune
de
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2021

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

Le huit octobre de l'an deux mille vingt et un, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 01/10/2021
Date d'affichage CR : 12/10/2021
Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers votants : 9
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de pouvoir : 1

Etaient présents :

Monsieur d'ORANGE Xavier
Monsieur JEANDEL Francis
Madame GUERCHOUX Nadine
Madame PETER Ausilia
Monsieur TOURCHER Hugo
Monsieur LOMANTO Joseph
Monsieur PETITDIDIER Christophe
Madame VENON Christel
Madame AÏT-BRAHAM Dalila
Madame SIMON Nadia

Etaient absentes :

Madame VENON Christel
Madame GUERCHOUX Nadine, conseillère, donne
procuration à Xavier d'ORANGE pour la représenter.

Madame PETER Ausilia est élue secrétaire de séance.

Début de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 12 août 2021 ;
- Modifications à l'ordre du jour

Annulation des points :

- 4 - Indemnité du receveur municipal pour la confection d'un document budgétaire, délibération prise et validée précédemment ;
- 8 - Défense et recours (remis) ;
- Décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le conseil municipal du 27 mai 2021 ; détail des dépenses :

DATE	OBJET	Société	Montant TTC	Service
F.07/05/2021	Entretien révision Cub Cadet	PATRICK DÉPANNAGE	221.63	Exploitation
F.20/05/2021	Petites fournitures	SEVE VERTUG	194.93	Exploitation
F.31/05/2021	Nettoyage mairie – 07/07/2021	TRAVAILLER EN MOSELLE	187.20	Exploitation
F.31/05/2021	Lettre recommandée	LA POSTE	5.55	Bureau
T.09/06/2021	Solde contribution fonctionnement - 2021	SIS FAILLY	56.068.51	Exploitation
F.11/06/2021	Ligne pro Office	ORANGE	228.11	Exploitation
F.20/06/2021	Petit matériel -	LEROY MERLIN	34.13	Exploitation
F.07/07/2021	Fournitures Elections – Plexi-	LYNIUM	468.00	Bureau
F.31/07/2021	Lettre recommandée	LA POSTE	5.55	Bureau
F.31/07/2021	Bouteille de GAZ	CORA	34.40	Exploitation
F.31/07/2021	Carburants	CORA	160.02	Exploitation
F.04/08/2021	Fournitures de bureau	BUREAU VALLEE	115.86	Bureau
F.06/08/2021	Petites fournitures	SEVE VERTUG	187.30	Exploitation
F.09/08/2021	Maîtrise d'œuvre –	IRH CONSEIL	3.982.44	Exploitation
F.11/08/2021	Ligne pro Office	ORANGE	228.00	Exploitation
F.12/08/2021	Gerbe Fleurs- Cérémonie – Décès	MAZZOCHI	70.00	Réception
F.12/08/2021	Nettoyage mairie – 07/07/2021	TRAVAILLER EN MOSELLE	46.80	Exploitation
F.13/08/2021	Achat nouveaux luminaires socioculturel	SCENEO	1.247.28	Exploitation
F.18/08/2021	Copie compteur	A3 A4 GLOBAL BUREAUTIQUE	302.32	Bureau
F.30/08/2021	Regroupement CT 113	UEM	925.72	Exploitation
F.31/08/2021	Ligne Foyer	ORANGE	54.34	Exploitation
F.31/08/2021	Timbres - lettre recommandée	LA POSTE	25.36	Bureau
F.01/09/2021	Petites fournitures	UNIGIS	35.70	Exploitation
F.06/09/2021	Fournitures de bureau	BUREAU VALLEE	29.96	Bureau
F.07/09/2021	Boissons- (eau)	UNIGIS	5.10	Exploitation
T.09/09/2021	Entretien travaux taille arbres juillet	CDC HAUT CHEMIN	235.88	Exploitation
F.09/09/2021	CT Entretien Chaudière	CELSIUS	1 036.80	Exploitation
F.10/09/2021	Ligne pro Office	ORANGE	228.00	Exploitation
F.21/09/2021	Petites fournitures	SEVE VERTUG	195.46	Exploitation
F.23.09/2021	Fournitures Elections – Plateau Plexi-	LYNIUM	336.00	Bureau

(F – Facture T – Titre C – Contribution)

DCM N° 44/2021 – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES -

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au conseil municipal de « former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

VU la délibération N°18/2020 du conseil municipal du 11 juin 2020, instituant six commissions municipales ;

VU les changements apportés par la démission de la 2^{ème} Adjointe Mme GUERCHOUX Nadine et par l'annonce de départ de la commune de Mme VENON Christel ;

Pour une bonne administration des affaires de la Commune, Monsieur le Maire propose de procéder à une nouvelle composition des commissions permanentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE de la réorganisation des commissions de la façon suivante :

Le Maire est le président de toutes les commissions ;

Commission du Maire et des Adjoints : composée du Maire et des deux Adjoints

Commission des Finances et du patrimoine Communal (dont la gestion de la salle) composée :

- Maire et les 2 adjoints
- Vice président : M. Xavier d'ORANGE
- Membres : Mme Ausilia PETER, Mme Nadia SIMON, M. Joseph LOMANTO et M. Hugo TOURCHER.

Commission des travaux, de l'urbanisme , de l'environnement, de la sécurité et du cadre de vie composée :

- Vice président : M. Francis JEANDEL
- Membres : M. Xavier d'ORANGE, Mme Nadia SIMON, M. Joseph LOMANTO et M. Christophe PETITDIDIER

Commission des affaires sociales et scolaires – Jeunesse composée :

- Vice président : M. Christophe PETITDIDIER
- Membres : Mme Ausilia PETER, Mme Nadia SIMON et Mme Dalila AÏT-BRAHAM

Commission Sports et Détente – (fêtes – cérémonies – animation) composée :

- Vice-président : M. Joseph LOMANTO
- Membres : Mme Nadia SIMON, Mme Nadine GUERCHOUX, M. Christophe PETITDIDIER, M. Xavier d'ORANGE et Mme Ausilia PETER

Commission Communication, Information et du Système d'Information (site de la commune) composée :

- Vice-président : M. Xavier d'ORANGE,
- Membres : Mme Nadine GUERCHOUX, M. Francis JEANDEL.

DCM N°45/2021 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 23/2020 DU 11 JUIN 2020 DES DÉLEGUÉS AU SIS DE FAILLY et ENVIRONS

Le conseil municipal ayant désigné en date du 11 JUIN 2020 trois délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal Scolaire de Faily et environs et vu les modifications apportées dans la désignation des deux adjoints et des délégations d'élus du Conseil Municipal, il convient de procéder à une modification de la délibération n° 23/2020,

Considérant qu'il convient pour la commune de désigner trois délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal Scolaire de FAILLY et environs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DESIGNE les membres titulaires et suppléants suivants :

- Membres titulaires : Monsieur SIMON Joël
Monsieur Christophe PETITDIER
Monsieur d'ORANGE Xavier

- Membres suppléants : Monsieur Francis JEANDEL
Monsieur TOURCHER Hugo

DCM N° 46/2021 – PASSAGE DE LA NOMENCLATURE M14 À LA M57 -

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

Et sur proposition de Monsieur Le Maire ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre du receveur municipal du ... ou mail en date du)
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE :

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature ;
- de ne pas amortir ses actifs (hors 203x et 204x) conformément aux dispositions dérogatoires prévues pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

DCM N° 47/2021 – INDEMNITE DE CHASSE À LA SECRETAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL -

Les conditions d'administration de la chasse en Moselle sont fixées par les articles L.429-1 à L.429-18 du code de l'environnement.

À ce titre, la commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales.

La rémunération des receveurs municipaux pour les opérations qu'ils effectuent dans le cadre des locations des chasses communales est régie par une ordonnance des 17 avril et 17 mai 1839 relative aux traitements des receveurs des communes et des établissements de bienfaisance. Ce texte leur attribue un pourcentage des recettes et paiements qu'ils effectuent pour le compte des communes et établissements de bienfaisance.

À noter que pour les secrétaires de mairie chargées de la répartition du produit des locations de chasse, la source de l'indemnité est une circulaire du préfet de la Moselle du 28 octobre 1957, qui a porté de 2 à 4 % des sommes réparties le montant maximum de l'indemnité et qui fait référence à une décision du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'État au budget.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que tous les ans est établi par la secrétaire chargée de la chasse communale un rôle de répartition de chasse et que le receveur municipal est chargé du recouvrement des produits de la chasse et de leur reversement aux propriétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit, pour les rôles de répartition de chasse de 2015 à 2024, les taux de rémunération de la secrétaire et du Receveur municipal :

- indemnité pour le Receveur municipal : 2 % sur les recettes à répartir et 2 % sur les dépenses effectivement payées,

-indemnité pour la secrétaire : 4% des recettes à répartir,

Les rémunérations du Receveur municipal et de la Secrétaire sont prélevées sur le produit de la chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE d'approuver les taux et les conditions de rémunération détaillées ci-dessus.

DCM N° 48/2021 : REALISATION DE NOUVELLES CASES AU COLUMBARIUM DU CIMETIERE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE de la nécessité de procéder à la réalisation de douze cases au columbarium du cimetière.

DECIDE de retenir, vu les devis présentés par trois sociétés différentes, la proposition suivante :

Société GRANIMOND : 13/15 rue des Américains 57500 SAINT AVOLD ;

Montant HT : 8 803.00 € huit mille huit cent trois Euros, soit 10 563.60 TTC

Descriptif du produit : FLORIARC Courbe 12 familles convexe y compris réhausse, contenance 3 urnes/case en GRANIT ROSE POLI et PORTES NOIR FIN POLI

Proposition de paiement sur devis et sans frais supplémentaires :

- 50 % sur 2021 et 50 % sur 2022

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à la réalisation de ces travaux en 2021,

DIT que la somme nécessaire est inscrite pour moitié au Budget Primitif 2021 et sera inscrite pour moitié au Budget Primitif 2022.

DCM N° 49/2021 – RESPONSABILITÉ FONCTIONNELLE DE L'ÉLU -

Le maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune (*JO Sénat, 09.11.2017, question n° 00462, p. 3499*).

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un élu poursuivi pénalement, peut solliciter la protection fonctionnelle de la commune. En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle. Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu (Instauration par l'article 104 de la loi « Engagement et Proximité » du 27/12/2019 d'une protection fonctionnelle effective obligatoirement garantie dans tous les contrats d'assurance),

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la compagnie d'assurance, GROUPAMA, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat "responsabilité civile et protection juridique des élus". Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée.

DCM N° 50/2021 : AUTORISATION DE PROCÉDURE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF POUR L'URBANISME -

Objet : défense des intérêts de la commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe dans l'instance no 2106303-7 introduite par Madame Sophie THOUVENIN devant le tribunal administratif de Strasbourg

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29

CONSIDERANT que par requête en date du 14/09/2021, Madame Sophie THOUVENIN a déposé devant le tribunal administratif de Strasbourg une requête visant à l'annulation de la décision prise par la commune à savoir arrêté refusant une déclaration préalable n° DP05764921M0013 du 20/04/2021 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

AUTORISE Monsieur le maire à ester en défense dans la requête no 2106303-7 introduite devant le tribunal administratif de Strasbourg et à solliciter l'assistance d'un cabinet d'avocat, dans le cadre de l'assistance Juridique de l'assurance GROUPAMA de la commune, en matière d'urbanisme.

DCM N° 51/2021 : COMPLÉMENT LUMINAIRE AU FOYER SOCIOCULTUREL -

VU le changement réalisé en matière de sources de lumière dans le foyer socioculturel, et plus particulièrement des produits à base de Led ;

VU le manque de luminosité dans la grande salle du foyer ;

VU l'étude effectuée par deux élus du Conseil Municipal ;

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE de la nécessité de procéder à la pose de luminaires complémentaires dans la grande salle du foyer socioculturel

AUTORISE Monsieur le Maire à démarcher, puis à signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à l'acquisition de ces produits en 2021, pour un montant maximum de 5100 € TTC (cinq mille cent euros).

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2021.

8 - DIVERS :

a) Droit de préemption et urbanisme:

En l'état actuel des dossiers d'urbanisme, il n'y a pas eu d'usage du droit de préemption.

Toutefois, à la demande de l'adjoint en charge de l'urbanisme et de la sécurité, il ressort qu'une étude est en cours pour procéder à une opération « d'alignement » pour l'élargissement du carrefour entre la Ruelle du tour de Garde et la Rue Principale (entre le 5 et le 7) par mesure de sécurité générale pour l'ensemble des habitants de la commune.

b) Suivi dossier Bio-diversité, réouverture ruisseau,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du dossier de Maîtrise d'œuvre, d'IRH, et plus particulièrement les tracés, ruisseau ... plantation de haies, etc... ; les futures emprises au sol, etc...

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal dans le cadre de ce dossier, de la demande d'application des options complémentaires prévues au marché, à savoir :

- MC1 : Réalisation du dossier au titre de la loi sur l'eau
- MC2 : Assistance pour les acquisitions foncières et les servitudes

c) SESEM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions à venir en matière de Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin, à savoir :

- la dissolution le 30/10/2022 de ce syndicat en application des lois et règlements,
- le mode de gestion à venir : régie ou délégation de Service Public ou adhésion à un syndicat d'eau
- proposition d'adhésion au Syndicat des Eaux de la Région Messine (le SERM) avec diminution de 0.94 centimes par M3 dès le 01/11/2022 et obligation pour le fermier (VEOLIA – Mosellane des Eaux) d'investir sur les réseaux existants à hauteur de 3 millions d'euro par année, etc...

d) Autres - Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45 (vingt deux heures et quarante cinq minutes) et arrêtée à huit délibérations du n° 44/2021 au n° 51/2021.

Pour extrait conforme

Servigny lès Sainte Barbe, le 12 octobre 2021

Joël SIMON, Maire